

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 464

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 21

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« aux manquements »,

les mots :

« au manquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.